

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 MARS 2015,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Louis Gosselin, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Mme Debbie Deslauriers, conseillère
 Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS: M. Serge Pouliot, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2015
6. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
7. Rapport des membres du conseil et du maire. Résolution: Abrogation de la résolution 678-15 et du règlement 555-2015
8. Résolution: Abrogation de la résolution 678-15 et du règlement 555-2015
9. Résolution: Contrat de entretien - Piste de ski de fond
10. Résolution: Adoption du règlement 556-2015 – modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 304 et le règlement de zonage numéro 305 et visant à établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux et définir les termes associés à ce type d'aménagement
11. Résolution: Nomination - Représentants pour la surveillance de la conformité des travaux au cours de la fabrication de l'Unité de service
12. Résolution: Nomination - Coordonnateur(trice) communautaire:
13. Résolution: Music'Art & Culture
14. Avis de motion: Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, numéro 304 et le règlement de zonage, numéro 305.
15. Avis de motion: Règlement d'emprunt - Unité de service
16. Comptes à payer
17. Correspondance
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 689-15**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 690-15**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2015

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **12 janvier 2015**, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO : 691-15**

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 FÉVRIER 2015

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Josée Pelletier et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **2 février 2015**, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO : 692-15**

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 FÉVRIER 2015

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Julien Milot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le **18 février 2015**, tel que rédigé.

6. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **février 2014** : **6**
Coût des travaux **83 000 \$**

7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU MAIRE

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 693-15**

8. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 678-15 ET DU RÈGLEMENT 555-2015

ATTENDU les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ne permettent pas le retrait d'un type d'habitation sur le territoire entier de la Municipalité;

ATTENDU qu'un nouveau projet de règlement sera présenté à une date ultérieure;

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'abroger la résolution 678-15 et le règlement 555-2015.

**RÉSOLUTION
NO : 694-15**

9. **CONTRAT D'ENTRETIEN- PISTE DE SKI DE FOND**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Éric Chabot afin de procéder à l'entretien de la piste de ski de fond au cours de l'hiver 2015 pour la somme de 1 000\$

**RÉSOLUTION
NO : 695-15**

10. **RÉSOLUTION: ADOPTION DU RÈGLEMENT 556-2015 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 304 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 305 ET VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DÉFINIR LES TERMES ASSOCIÉS À CE TYPE D'AMÉNAGEMENT**

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence, il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

Que le présent règlement 201_-000, intitulé «*Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 304 et le règlement de zonage numéro 305 et visant à établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux et définir les termes associés à ce type d'aménagement.*» soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la mise en place d'une installation de prélèvement des eaux, définir les termes associés à ce type d'aménagement et retirer de ces réglementations les références aux ouvrages de captage des eaux souterraines.

Article 2 : Modifications au RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 304

Article 2.1 : Modification au CHAPITRE III ÉMISSION DU PERMIS DE LOTISSEMENT

L'article 3.2 Forme et contenu de la demande du permis de lotissement est modifié par le remplacement au sous-alinéa 8^o du troisième alinéa, du terme « du puits » par les termes « de l'installation de prélèvement d'eau ».

Article 2.2 : Modification au CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- L'article 5.1 **Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation** est modifié par la création du sous-alinéa 15^o, comprenant la note de bas de page, lesquels se lisent comme suit :

« 15⁰ Tout aménagement d'une Installation de prélèvement d'eau au sens donné par la réglementation adoptée par le Gouvernement du Québec applicable en la matière, desservant moins de 20 personnes* et dont la capacité est inférieure à 75 000 litres par jour; »

« * Le nombre de personnes desservies par un prélèvement d'eau est calculé conformément à l'annexe 0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40) et ses amendements, en fonction du système, de l'établissement ou du lieu auquel il est principalement ou exclusivement relié. »

- L'article **5.3 Forme de la demande** est modifié par la création du sous-alinéa « 15⁰ », lequel se lit comme suit:

« 15⁰ Dans le cas de l'aménagement d'une Installation de prélèvement d'eau

- a) L'identification et le statut de la personne demanderesse;
- b) Une procuration, si applicable;
- c) Le type et la capacité de l'Installation à être mise en place;
- d) L'utilisation faite de l'eau prélevée;
- e) Le nombre de personnes desservies par l'Installation;
- f) Les coordonnées complètes ainsi que le numéro de licence de la Régie du Bâtiment du Québec de l'entrepreneur mandaté;
- g) Les coordonnées complètes de tout professionnel mandaté dans le cadre du projet;
- h) Un plan complet à l'échelle, basé si possible sur le certificat de localisation de la propriété, montrant la localisation de l'Installation par rapport aux différents éléments identifiés au règlement provincial applicable en la matière et aux suivants :
 1. Les limites du terrain visé,
 2. Toutes constructions existantes ou projetées sur le site,
 3. Les installations existantes sur le terrain visé et ceux adjacents,
- i) Pour une demande impliquant un système de géothermie avec ou sans prélèvement d'eau, un plan complet à l'échelle permettant de bien comprendre la constitution et le fonctionnement;
- j) Un document attestant que celui qui a réalisé les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement d'eau souterraine ou le professionnel qui en a supervisé les travaux, s'engage à transmettre à la municipalité dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport contenant les renseignements énumérés à l'annexe I du règlement provincial applicable en la matière et attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues audit règlement.

Toute information apparaissant dans les divers documents déposés doit clairement établir la conformité de l'Installation projetée aux obligations du règlement provincial applicable en la matière.»

Article 2.3 : Modification au CHAPITRE VI TARIFS EXIGÉS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

L'article 6.4.13 est créé et se lit comme suit :

« 6.4.13 AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU :

20 \$ »

Article 3 : Modifications au RÈGLEMENT DE ZONAGE 305

Article 3.1 Modification au CHAPITRE I: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 1.5 TERMINOLOGIE est modifié par l'ajout de la définition du terme suivant :

« *Installation de prélèvement d'eau (Installation) : équipement installé en vue de capter les eaux souterraines ou d'y circuler.* »

Article 3.2 : Modifications au CHAPITRE VI CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS ET LES MARGES DE REcul

- L'article 6.2.1 MARGE DE REcul AVANT est modifié par l'ajout du sous-alinéa 13⁰ lequel se lit comme suit :

« *13⁰ Les installations de prélèvement d'eau et les systèmes de traitement des eaux usées* »

- L'article 6.3 COURS LATÉRALES ET MARGES DE REcul LATÉRALES est modifié par l'ajout du sous-alinéa 22⁰ lequel se lit comme suit :

« *22⁰ Les installations de prélèvement d'eau et les systèmes de traitement des eaux usées* »

- L'article 6.4 COUR ARRIÈRE ET MARGE DE REcul ARRIÈRE est modifié par l'ajout du sous-alinéa 22⁰ lequel se lit comme suit :

« *19⁰ Les installations de prélèvement d'eau et les systèmes de traitement des eaux usées* ».

Article 3.3 : Modifications au CHAPITRE XI PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL ET MESURES RELATIVES AUX PLAINES INONDABLES

- L'article 11.1.3 MESURES RELATIVES AUX RIVES est modifié par l'abrogation et le remplacement au sous-alinéa « g) » du terme « *puits individuels* » par les termes « *installations de prélèvement d'eau individuelles* »,
- L'article 11.2.2 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX PERMIS est modifié par l'abrogation et le remplacement du sous-alinéa « f) » par le suivant :

« *f) L'amélioration ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau d'une résidence ou d'un établissement existant par une installation construite de manière à satisfaire aux conditions prévues au règlement provincial applicable en la matière;* »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION
NO : 696-15**

11. NOMINATION - REPRÉSENTANTS POUR LA SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX AU COURS DE LA FABRICATION DE L'UNITÉ DE SERVICE

Il est **proposé** par Louis Gosselin , **appuyé** par Julien Milot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de nommer Messieurs Yvan Garneau et Yvan Goulet pour la surveillance de la conformité des travaux au cours de la fabrication de l'unité de service.

**RÉSOLUTION
NO : 697-15**

12. NOMINATION - COORDONNATEUR(TRICE) COMMUNAUTAIRE

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de nommer Madame Véronique Provencher comme coordonatrice communautaire pour un contrat d'une durée déterminée du 17 mars au 31 décembre 2015.

**RÉSOLUTION
NO : 698-15**

13. MUSIC'ART & CULTURE

Il est **proposé** par Sylvain Delisle , **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue de L'ÎLE EN BLUES le 14 et le 15 août 2015.

14. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 557-2015-A MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 304 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 305 .

Monsieur Julien Milot donne avis de motion à l'effet de déposer lors d'une séance ultérieure un projet de règlement visant à modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, numéro 304 et le règlement de zonage , numéro 305 afin que soit créée la zone CA-8, établis les usages pouvant y avoir cours et les spécifications associées, constituées les normes de construction et d'implantation des bâtiments de la « Classe Habitation 2 », le retrait de cette classe de la zone AA-4 et établies les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation, les conditions d'utilisation et d'opération des camion-restaurants.

15. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT D'EMPRUNT - UNITÉ DE SERVICE

Monsieur Yves Coulombe donne avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement d'emprunt sera présenté pour défrayer les coûts de la fabrication de l'unité de service.

**RÉSOLUTION
NO : 699-15**

16. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **195 663.10** \$ pour le mois de **février** 2015 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **699-15**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

16. CORRESPONDANCE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
NO : 700-15**

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE